

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 115

AMENDEMENT

présenté par

M. Renault, Mme Parmentier, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Monnier, M. Odoul, M. Houssin,
M. Guittou, M. Bentz et Mme Joncour

TITRE

| |
|---|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Substituer aux mots : |
|---|

« le droit de vote et d'éligibilité »

les mots :

« la participation électorale et l'éligibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser le vocabulaire du titre avec celui du droit électoral.